



LE DROIT A L'ALIMENTATION

Sommaire

1^e partie : Droit à l'alimentation : contenu et exigences

- Qu'est ce que le droit à l'alimentation ?
- Qu'est ce que le droit à l'alimentation implique pour les Etats ?
- Comment le droit à l'alimentation est-il affirmé dans un pays ?
- Quels sont les recours en cas de violation du droit à l'alimentation ?
- Qu'est ce que la souveraineté alimentaire ?

2^e partie : Les obstacles au droit à l'alimentation

- L'organisation actuelle du commerce international
- L'endettement des pays pauvres
- Le contrôle des sociétés agro-alimentaires sur la biotechnologie
- Les guerres
- La corruption
- L'accès à la terre, à l'eau et au crédit
- La discrimination contre les femmes

3^e partie : Des perspectives pour le droit à l'alimentation

- Le droit à l'alimentation se réalise par la souveraineté alimentaire
- Le droit à l'alimentation se réalise par des règles du commerce mondial justes et équilibrées
- Le droit à l'alimentation se réalise par l'adoption d'une législation spécifique.

Réalisation : Septembre 2008

FIMARC
15 rue Jaumain – 5330 ASSESSE – Belgique
Tél et fax : +32/83 65 62 36
Courriel : fimarc@skynet.be

1^e partie : Le Droit à l'Alimentation : contenu et exigences

En 2008, comment oublier que 854 millions de personnes (sur 6,5 milliards) souffrent encore de faim et de malnutrition et que 70% d'entre elles vivent en milieu rural ?

La crise alimentaire mondiale et « les émeutes de la faim », dans une quarantaine de pays, témoignent de la gravité de la situation et de l'urgence à y apporter des réponses.

Le droit à l'alimentation deviendra-t-il réellement, un jour, un droit de l'homme ?

1. Qu'est-ce que le droit à l'alimentation ?

C'est, avant tout, le droit de pouvoir s'alimenter par ses propres moyens, dans la dignité. Ce droit est reconnu, pour la première fois, en 1948, dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.

« *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation* ». Article 25

Ce droit est précisé, en 1966, dans le **Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** qui est aujourd'hui ratifié par 157 pays.

« *C'est le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim* ». Article 11

Ce droit est commenté, en 1999, par le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** qui, dans son **Observation générale n° 12**, indique la manière de comprendre, aujourd'hui, le droit à l'alimentation et précise la responsabilité des Etats.

2. Qu'est-ce que le droit à l'alimentation implique pour les Etats ?

Le droit à l'alimentation est un droit humain et non pas une option politique que les Etats peuvent choisir de suivre ou de ne pas suivre. Donc, reconnaître le droit à l'alimentation implique des obligations pour les Etats qui ont ratifié le Pacte.

Trois obligations leur sont imposées: respecter, protéger et donner effet au droit à l'alimentation.

- **Respecter**: ne pas remettre en cause la situation de ceux qui ont déjà un accès à la nourriture.
- **Protéger**: ne priver personne de l'accès aux ressources qui assurent la nourriture.
- **Donner effet**: tout faire pour permettre à chacun d'avoir accès à une alimentation adéquate, soit par ses propres moyens, soit par une aide directe, alimentaire ou financière.

3. Comment le droit à l'alimentation est-il affirmé dans un pays ?

Les Etats ayant ratifié le Pacte ont l'obligation de transcrire le droit à l'alimentation dans leur législation nationale.

Ceci se fait sous diverses formes :

- Par sa mention, dans la Constitution, comme un droit fondamental;
- Ou comme un but et un objectif social de l'Etat;
- Ou par la garantie, dans la Constitution, d'éléments du droit à l'alimentation comme l'accès à la terre, l'accès à l'eau, la garantie d'un revenu minimum ou la protection sociale.

4. Quels sont les recours en cas de violation du droit à l'alimentation ?

Le Comité des droits économiques sociaux et culturels est l'organe chargé de la mise en oeuvre de tous ces droits, dont le droit à l'alimentation. Il peut adresser des recommandations à un Etat en cas de violation. Les organisations de la société civile (organisations non gouvernementales, associations, syndicats, etc.) peuvent lui présenter des rapports, y prendre la parole et faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils appliquent les recommandations du Comité.

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation joue également un rôle important par les dénonciations urgentes qu'il peut faire aux gouvernements dans des cas précis de violation du droit à l'alimentation.

Un projet d'additif au Pacte sera soumis, à l'automne 2008, à l'Assemblée générale des Nations Unies. Lorsqu'il aura été adopté, il sera ouvert à la signature et à la ratification des Etats. Il sera alors possible pour des particuliers de déposer des plaintes auprès de ce Comité pour non-respect des engagements d'un Etat qui a ratifié le Pacte et cet additif.

5. Qu'est-ce que la souveraineté alimentaire ?

C'est le droit pour un pays ou un groupe de pays de mener une politique agricole et alimentaire adaptée à ses besoins, sans nuire à d'autres pays.

« Pour la FIMARC, la souveraineté alimentaire permet de mieux résoudre les problèmes de la faim dans le monde et d'ouvrir la perspective d'une véritable souveraineté, la souveraineté des paysans sur ce qu'ils produisent, transforment et vendent, la souveraineté des consommateurs sur ce qu'ils mangent, la souveraineté des Etats sur ce qu'ils contrôlent et la souveraineté des citoyens organisés sur ce qu'ils souhaitent comme modèle de développement économique en fonction de leurs besoins, de leurs attentes, de leurs traditions et de leur mode de vie et d'alimentation ». Déclaration à la Commission des Droits de l'Homme en 2005.

2^e partie : Les obstacles au droit à l'alimentation

1^{er} Obstacle : L'organisation actuelle du Commerce International et en particulier celui des produits alimentaires

Conséquences : Le niveau actuel des subventions publiques pour soutenir les agriculteurs dans les pays riches (aux USA : 20 800 US\$ par agriculteur versés en 2003 et 16 770 US\$ en France, contre seulement 297 US\$ en Afrique subsaharienne) permet à ces pays d'exporter leurs excédents aux pays pauvres à des prix inférieurs à ceux des produits locaux, ruinant ainsi les petits producteurs. Ce qui amène ces derniers à gonfler les bidonvilles des métropoles ou à s'expatrier. C'est ce qui s'appelle le « **dumping** ».

« *Le libre-échange en matière des produits alimentaires, largement prôné par l'OMC, ne nourrira jamais le Monde.* » (Citation du rapporteur à l'ONU sur le Droit à l'Alimentation).

Exemples d'actions: 22 pays, conduits par le Brésil, ont refusé la loi des pays riches au sein de l'OMC et amené à l'échec les négociations de Cancun en 2003. De même, le travail de la Sous-commission des Droits de l'Homme de l'ONU sur certaines pratiques des Sociétés transnationales pouvant conduire à des condamnations judiciaires.

2^e Obstacle : L'endettement des pays pauvres

Conséquences: Les Programmes d'Ajustement Structurels imposés par le FMI pour le remboursement de la dette se fait au détriment des dépenses publiques des pays concernés : éducation, santé, infrastructures routières etc.

D'autre part, ces mêmes PAS imposent le développement des cultures industrielles pour l'exportation (soja par exemple) au détriment des cultures vivrières. Il en va de même pour les agrocarburants.

Exemples d'actions: Il nous faut poursuivre les campagnes auprès de l'opinion publique des pays riches pour un moratoire de la dette des pays les plus pauvres. De même, nous pouvons inciter aux placements financiers éthiques.

3^e Obstacle : Le contrôle des Sociétés agroalimentaires du Nord sur la biotechnologie et le brevetage du vivant (OGM)

Conséquences: Un petit producteur africain ne pourra plus utiliser des semences prélevées sur sa récolte précédente et devra s'endetter pour acquérir au prix d'or ces semences brevetées. Il en sera de même pour les agriculteurs des pays riches.

Exemples d'actions: Inciter et aider la recherche agronomique locale pour sélectionner naturellement les meilleures semences (exemple : par la voie massale). De même, aider à la vulgarisation du compostage pour reconstituer l'humus des sols.

4^e Obstacle : Les guerres

Conséquences: Par la désorganisation de l'activité agricole et le commerce local, la population civile est victime des disettes et des famines. Les enfants et les femmes en sont les premières victimes. De même, ces guerres provoquent des déplacements forcés de populations perdant ainsi le peu qu'elles possèdent.

Exemples d'actions : Les moyens de l'ONU doivent être renforcés pour faire respecter les droits élémentaires des populations les plus vulnérables, comme par exemple : l'intervention des soldats de la Paix, le dialogue interculturel et interreligieux, la coopération internationale ainsi que tout ce qui favorise le développement en général.

5^e Obstacle: La corruption

Conséquences: Détournement massif de l'aide publique internationale par des personnes peu scrupuleuses, voire par les dirigeants eux-mêmes. (Ainsi, des aides versées par la Suisse resteraient au pays sur des comptes secrets de chefs d'Etats africains). Pour qu'il y ait des corrompus, il faut des corrupteurs. Le commerce des armes en donne une bonne illustration !...

Exemples d'action : Instituer un meilleur contrôle de l'aide publique par une instance internationale indépendante et par la Société Civile y compris les ONG présentes dans le pays concerné

6^e Obstacle : L'accès au sol, à l'eau et au crédit

Conséquences : Le développement des cultures d'exportation et des cultures réservées à la production d'agrocarburants entraîne une restructuration foncière démentielle qui a pour effet, en maints endroits, de repousser les petits paysans (souvent sans titre) sur des sols arides peu fertiles. Par exemple, au Brésil, 2% des propriétaires possèdent 43% des terres arables. La destruction de la forêt amazonienne, à des fins mercantiles, conduit à la désertification et à la mort des communautés locales qui y vivaient. En Chine, deux millions de paysans ont perdu leur terre pour la réalisation d'un barrage pharaonique dont les conséquences sur l'écosystème n'ont pas été suffisamment analysées. De même, la distribution de l'eau potable par des Sociétés privées aux coûts souvent élevés, exclut les plus pauvres à l'accès de ce bien naturel vital.

Exemples d'actions : Dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, une redistribution des terres commence à se réaliser. Des petits paysans sans terre au Brésil s'organisent avec l'aide de juristes courageux pour faire appliquer les lois en la matière. Une prise de conscience du retour à une agriculture paysanne génératrice de produits sains et d'emplois se fait jour. Se rappeler qu'un actif sur deux à travers le monde vit de l'activité agricole. Le développement du micro crédit a fait ses preuves particulièrement auprès des femmes dans un certain nombre de pays.

7^e Obstacle: La discrimination contre les femmes

Conséquences : Elles sont importantes et expliquent largement les difficultés rencontrées dans les pays pauvres. La montée des fondamentalismes religieux ainsi que la quasi-absence d'accès à l'éducation, en particulier pour les filles, limitent les possibilités d'émancipation de la femme alors que c'est surtout sur elle que repose le devenir des enfants « garçons et filles ». D'autre part, dans combien de pays pauvres, la corvée de l'approvisionnement en eau et le travail de la terre reposent sur la femme et cela dès son plus jeune âge ?

Exemples d'actions : Le travail réalisé par de nombreuses ONG auprès des groupes de femmes par le développement de micros réalisations (grâce au micro crédit) : petits élevages, cultures maraîchères, artisanat. Autant d'actions conduisent au désir de se former, de s'affirmer et de sortir de la dépendance de l'homme et de sa domination.

3^e partie : des perspectives pour la réalisation du droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation se réalise par la souveraineté alimentaire

- Promouvoir des mesures d'accès équitable à la terre, à l'eau et aux ressources de la biodiversité.
- Arrêter les subventions pour le développement des cultures d'exportation au détriment des cultures vivrières.
- Promouvoir une politique de soutien local aux petites exploitations agricoles et aux marchés locaux et assurer la défense des droits des agriculteurs de sauvegarder, de distribuer et d'améliorer leurs semences.
- Interdire le brevetage des semences.
- Respecter le mode de vie rural et pastoral des populations : ne plus tolérer la pollution, le pillage et la destruction des ressources agricoles et marines.
- Exiger l'arrêt du remboursement d'une dette injuste.
- Permettre l'accès de tous et plus particulièrement des secteurs les plus vulnérables aux soins de santé et à une alimentation suffisante tant en quantité qu'en qualité.
- Respecter le principe d'égalité femme/homme et de non-discrimination dans la jouissance du droit à l'alimentation.
- Renforcer la participation démocratique des citoyens à la prise de décisions, tout accord, national ou international, devant être soumis à un débat ouvert et démocratique.

Le droit à l'alimentation se réalise par des règles du commerce mondial justes et équitables

- Mettre en place un nouvel ordre démocratique et transparent, visant à réguler le commerce international.
- Permettre à chaque pays de protéger son agriculture afin de garantir un revenu décent à ses agriculteurs.
- Empêcher le dumping (subventions à l'exportation) et restreindre l'importation de produits agricoles afin d'accroître la production locale qui est la garantie d'une sécurité alimentaire.
- Lutter pour la mise en place de mécanismes internationaux de régulation, justes et efficaces, pour une révision en profondeur de l'OMC : l'alimentation n'est pas une marchandise comme les autres.
- Promouvoir et soutenir une agriculture familiale respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.
- Modifier le modèle dominant de consommation, soutenir une agriculture paysanne et favoriser le commerce équitable.

Le droit à l'alimentation se réalise par l'adoption d'une législation spécifique

- Assurer à toute victime de la violation du droit à l'alimentation, des voies de recours efficaces, administratives et judiciaires.
- Encourager chaque Etat à ratifier le Pacte des droits économiques sociaux et culturels qui l'engage à prendre des mesures nécessaires pour réaliser le droit à l'alimentation.